

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 813 DU PR 10+200 AU PR 10+900
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FINHAN
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1661

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Finhan,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 2007-267 du 15 février 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 17 août 2007 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Gibert Elagage, en date du 22 août 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 813, du PR 10+200 au PR 10+900 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 813, du PR 10+200 au PR 10+900, sur le territoire de la commune de Finhan, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 15 novembre 2007.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h, hors agglomération, et à 30 Km/h, en agglomération,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 150 mètres en amont et en aval du chantier.

Le chantier sera réalisé par tronçons successifs de 100 m de longueur maximale.

La signalisation sera déposée chaque soir de sorte que la circulation soit libre la nuit et le week-end ; les emprises seront à cet effet totalement dégagées.

La gestion et l'exploitation du chantier doivent permettre le passage des convois de transports exceptionnels de 2ème catégories ; ces dispositions d'exploitation devront être telles que le passage de ces convois devra être maintenu au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Finhan, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Finhan,
le 23 août 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 3 septembre 2007

Le Président,

*
* *